

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2014 à 14 h 30
« Structure des ménages, comportements conjugaux et retraite »

Document N°7
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Niveau de vie des hommes et des femmes à la retraite
selon la situation conjugale : simulations en projection**

*Anthony Marino (INSEE)
Note de l'INSEE n° 14/G210 pour le COR*

NOTE

Dossier suivi par :
Anthony MARINO
Tél. : 01 41 17 60 19
Mél : DG75-G210@insee.fr

Malakoff, le 2 octobre 2014
N° 14/DG75-G210/

Objet : Niveau de vie des hommes et des femmes à la retraite selon la situation conjugale : simulations en projection

À la demande du Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites, la division Redistribution et politiques sociales de l'Insee a réalisé une étude sur les niveaux de vie des hommes et femmes à la retraite en considérant les différents types de ménages de retraités.

La première partie de cette note est consacrée à une présentation méthodologique du modèle de microsimulation utilisé (Destinie 2) et aux principales hypothèses retenues. Les situations conjugales des individus font l'objet de la seconde partie. Les revenus des ménages sont quant à eux plus précisément analysés en troisième partie.

I. Méthodologie

Les résultats sont obtenus à partir du modèle de microsimulation Destinie 2 de l'Insee, qui permet de projeter les montants de retraite à long terme.

Destinie 2 repose sur un échantillon représentatif de la population française en 2009 composé de 60 000 individus. Ce modèle projette les situations familiales, carrières professionnelles et départs à la retraite des personnes de cette population, dont le renouvellement est assuré par la simulation des naissances, décès et flux migratoires.

Les individus sont répartis en trois grands groupes : les salariés du secteur privé, les titulaires de la fonction publique et les indépendants. Au niveau d'un individu, Destinie 2 permet de suivre l'ensemble de sa trajectoire professionnelle (statuts d'activité et revenus), et simule les liquidations à la retraite sous diverses hypothèses de comportement et de législation.

Les liens familiaux (unions, naissances, séparations) étant simulés, ce modèle permet également de réaliser des estimations au niveau du ménage.

Les mises en couple dans Destinie sont modélisées comme suit. Chaque année, une probabilité de se mettre en couple est attribuée à chaque individu qui n'a pas de conjoint en fonction de son sexe, de son âge et de son âge de fin d'études. La probabilité est d'ailleurs calculée différemment selon que la personne a déjà été en couple et s'est séparée, ou qu'elle a toujours été célibataire. La liste des hommes et des femmes susceptibles de s'unir est ensuite établie par un tirage aléatoire. Les appariements sont ensuite effectués en considérant la proximité des deux conjoints en termes d'âge et d'âge de fin d'études.

Les séparations, quant à elles, sont modélisées en calculant chaque année une probabilité de se séparer pour un couple donné. Cette probabilité est déterminée à partir de la durée de l'union, du nombre d'enfants, de l'âge de la femme et de son niveau d'études.

Il convient de noter que les unions modélisées correspondent à des mises en couple de fait, qu'il s'agisse de mariages, concubinages ou pacs. Par ailleurs, ces estimations ont été effectuées à partir de l'enquête Histoire familiale de 1999 et sont en cours de réactualisation.

Destinie 2 ne contient pas l'ensemble des informations nécessaires afin de déterminer exactement des niveaux de vie : les revenus du patrimoine, les transferts sociaux autres que la retraite et les impôts directs ou indirects ne sont en effet pas modélisés. Les éventuelles prestations compensatoires suite à un divorce ne sont pas non plus modélisées.

C'est pour cette raison qu'à défaut de considérer des niveaux de vie *stricto sensu*, nous considérons dans cette étude des **revenus du ménage par unité de consommation**. **Les seules ressources prises en compte pour un ménage sont les revenus d'activité, les pensions de droits direct et dérivé et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex minimum vieillesse)**. Le revenu total du ménage est rapporté au nombre d'unités de consommation (u.c.) déterminées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée : 1 unité au premier adulte, 0,5 unité aux autres adultes ou enfants de plus de 14 ans, et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans. Par définition, tous les membres d'un même ménage ont le même revenu par u.c.

Les trajectoires professionnelles des individus sont connues jusqu'en 2009, année de base. A compter de 2010, leurs carrières (statuts d'activité et revenus) sont projetées en respectant des contraintes de calage sur des hypothèses macroéconomiques. Pour cette étude, nous avons choisi de considérer les hypothèses du scénario B de l'exercice de projection de 2012 du COR, reposant à long terme sur des gains de productivité du travail de 1,5 % par an et un taux de chômage tendanciel de 4,5 %. La législation retenue en matière de retraite est celle de 2014, intégrant donc les effets de la dernière réforme des retraites.

Les résultats seraient très légèrement modifiés en considérant le scénario C (gains de productivité de 1,3 %), le plafond de ressources de la réversion au régime général évoluant comme le SMIC et donc, par hypothèse, comme les salaires dans Destinie 2. Le nombre de personnes vérifiant la condition de ressources serait un peu plus faible.

Les individus sont supposés liquider leur retraite lorsqu'ils ont le taux plein, soit par l'âge, soit par la durée, soit par la catégorie. Les seuils de l'Aspa et du minimum contributif sont supposés évoluer selon les salaires – contrairement aux projections du COR de décembre 2012, où une hypothèse de revalorisation selon l'inflation était retenue.

Enfin, à ce stade de Destinie 2, tous les individus en couple sont supposés mariés et de sexes opposés. Ainsi, dans les simulations présentées ici, toute union ouvre droit à la réversion. Les termes de « célibataire », « séparé » et « veuf » sont employés pour désigner respectivement les personnes qui n'ont jamais vécu en couple, qui ne vivent pas en couple suite à une rupture, et qui ne vivent pas en couple suite au décès de leur conjoint.

S'agissant de la modélisation de la réversion, Destinie 2 ne considère pas le versement d'une pension de droit dérivé à plusieurs conjoints et ex-conjoints. Seul le conjoint au moment du décès perçoit une réversion (non proratisée). Dans le cas de la fonction publique, ni la condition de durée de mariage (pour percevoir la réversion) ni celle de non remise en couple (pour ne pas en perdre le bénéfice) ne sont intégrées.



II. Situations conjugales des hommes et femmes à la retraite

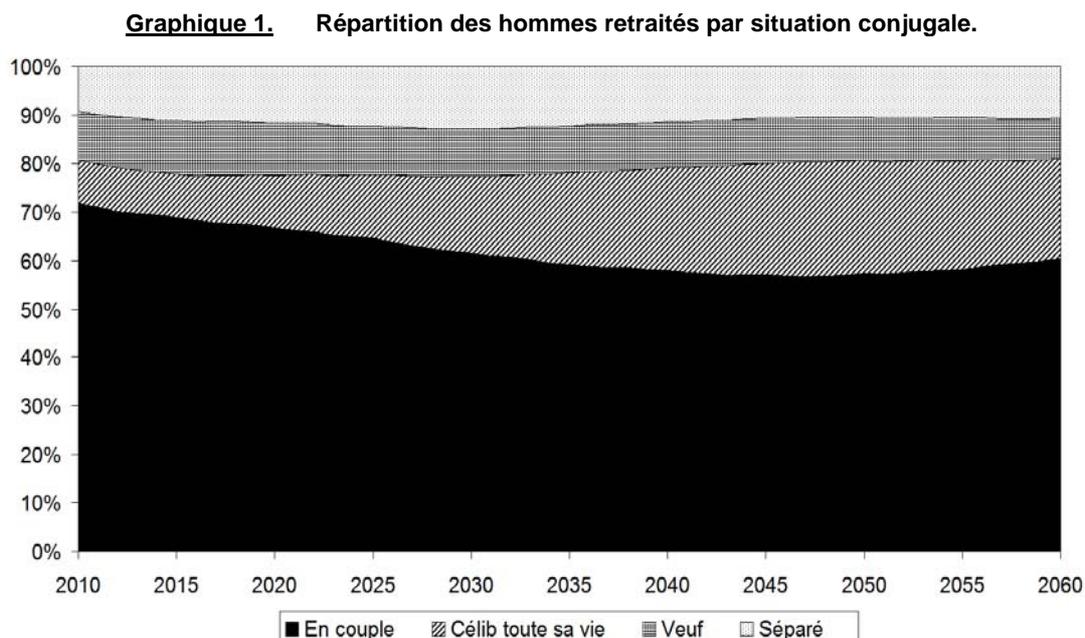
La part de personnes en couple parmi les hommes retraités devrait légèrement baisser, celle des hommes n'ayant jamais vécu en couple augmentant dans le même temps (graphique 1).

S'agissant de la population féminine, en revanche, la part de veuves parmi les retraités devrait diminuer, en raison d'une légère réduction des écarts d'espérance de vie entre hommes et femmes, et d'un allongement de la durée moyenne de retraite pour les deux sexes (graphique 2). Elle est compensée par une hausse de la part de femmes séparées ou célibataires.

Globalement, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, la part de personnes seules au sein de la population retraitée devrait augmenter.

On constate une légère remontée de la part de personnes en couple après 2045.

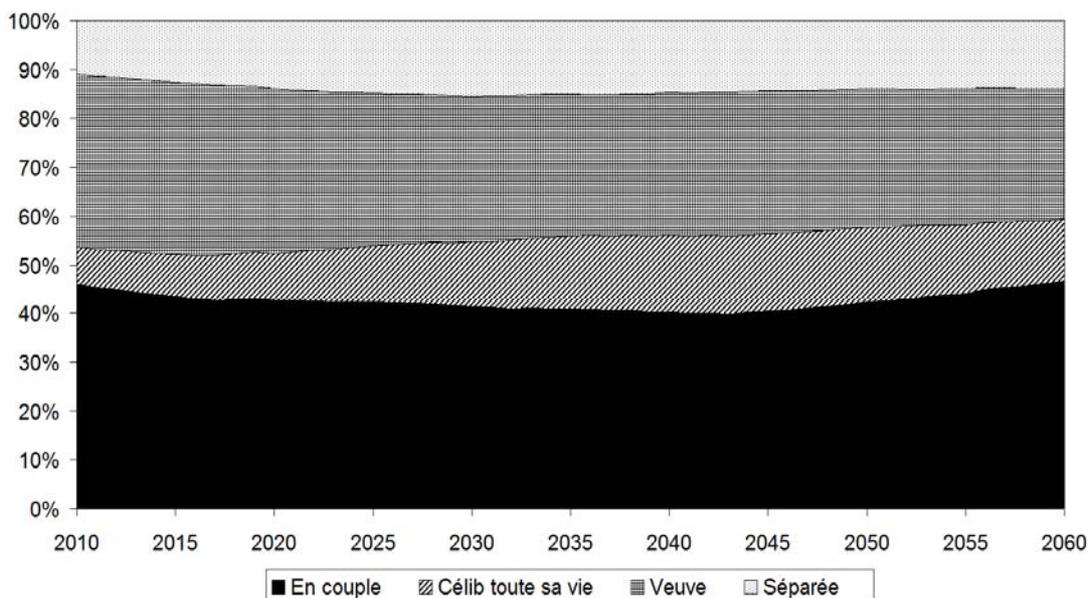
Ce résultat s'explique par le fait qu'avant cette date les unions correspondent en partie aux couples réellement observés dans l'enquête Patrimoine (jusqu'aux générations 1980 environ). Ensuite, les unions sont issues de projections reproduisant les comportements observés dans l'enquête Histoire familiale de 1999 à partir de laquelle ont été réalisées les estimations.



Source : modèle Destinie 2. Champ : hommes retraités



Graphique 2. Répartition des femmes retraitées par situation conjugale.



Source : modèle Destinie 2. Champ : femmes retraitées

III. Revenu par unité de consommation des retraités

1. Revenu par u.c. selon le statut conjugal

Pour permettre de bien interpréter les résultats des simulations, on présente d'abord un calcul basé sur une situation théorique simplifiée dans laquelle la pension de réversion est attribuée sans condition de ressources, au taux de 50 %.

Dans ce cadre, le tableau 1 présente les niveaux de vie théoriques d'individus à la retraite selon leur statut conjugal. On note :

- P la pension de la personne à laquelle on s'intéresse ;
- P' celle de son éventuel conjoint.

De manière synthétique - sans considérer la condition de ressources ni les différences de taux de réversion entre régimes - on attribue de manière approximative à une personne veuve une réversion égale à 0,5 P'.

Tableau 1. Revenu par u.c. à la retraite selon le statut.

Célibataire (ou divorcé)	En couple	Veuf
P	$(P + P') / 1,5$	$P + 0,5 P'$

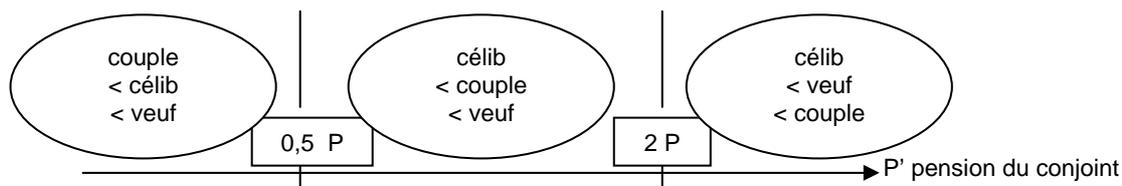
Comme représenté en figure 1, on en déduit donc directement que :

- Le revenu par u.c. en couple est plus important que si la personne était célibataire (ou séparée) si $P' > 0,5 P$.
- Le revenu par u.c. en couple est plus important que si la personne était veuve si $P' > 2 P$.

Les rapports de revenus par u.c. par statut matrimonial sont ainsi directement liés aux rapports de pensions entre hommes et femmes (qui sont plus précisément décrits dans la partie 2).



Figure 1. Comparaison des revenus par u.c. par statut conjugal selon la valeur de la pension du conjoint

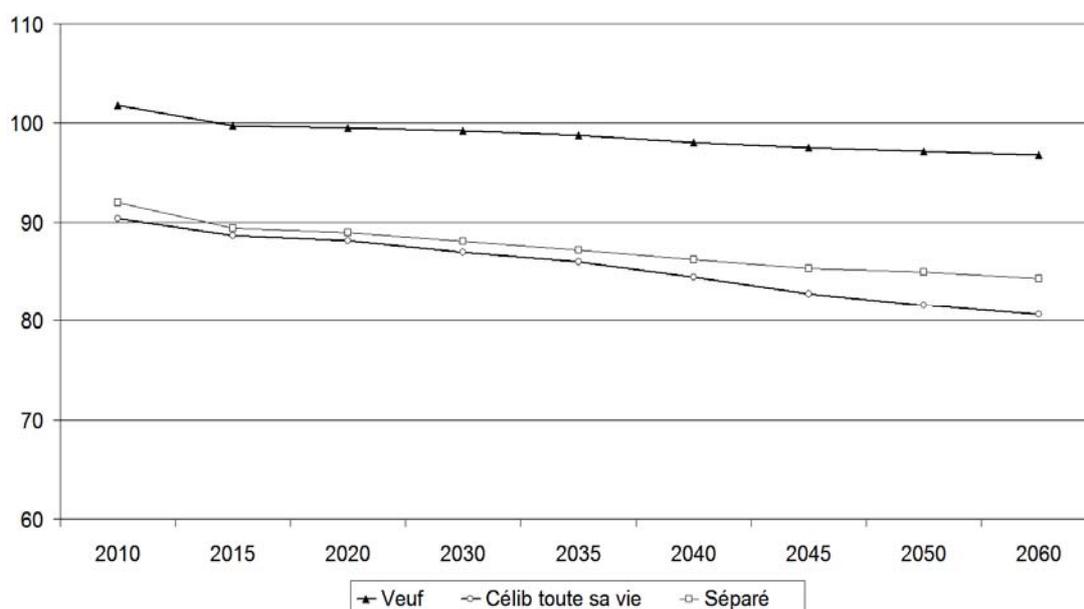


Les graphiques 3 et 4 présentent, pour les hommes et les femmes retraités respectivement, l'évolution des revenus par u.c. ces personnes célibataires, séparées ou veuves relativement à celui des retraités mariés. Ces revenus sont obtenus par microsimulation avec Destinie 2 en appliquant les règles précises d'attribution et de calcul des pensions de réversion, et non plus un taux simplifié de 50 % comme dans le cas théorique précédent.

Pour les hommes retraités (graphique 3), le revenu par u.c. des célibataires et des séparés est plus faible que celui des hommes mariés, l'écart ayant tendance à se creuser. Cet écart est conforme à ce que l'on attend en considérant la figure 1 : il s'explique par le fait que la pension moyenne des femmes retraitées actuelles est proche de 60 % de celle des hommes ($P' > 0,5 P$). Cet écart se creuse compte tenu du rapprochement des pensions entre hommes et femmes (la condition $P' > 0,5 P$ étant de plus en plus souvent vérifiée).

Le revenu par u.c. des veufs est quant à lui proche de celui des retraités mariés, bien qu'il tende à devenir plus faible que le leur à long terme. Là aussi, la réduction des écarts de pension entre hommes et femmes explique cette tendance. Selon la figure 1, on s'attendrait à ce que le revenu par u.c. des retraités veufs soit supérieur à celui des hommes mariés, puisque l'on a presque toujours $P' < 2 P$ chez les hommes. Cependant la figure 1 se réfère à une législation théorique où la réversion est servie sans conditions de ressources. Avec la législation réelle, la condition de ressources sur la réversion conduit à minorer le revenu par u.c. des veufs. La faiblesse du revenu par u.c. des veufs s'explique aussi par des effets de structure (les veufs sont plus âgés et appartiennent à des générations aux revenus plus faibles).

Graphique 3. Revenu par u.c. moyen des hommes à la retraite célibataires, séparés ou veufs rapporté au revenu par u.c. moyen des hommes retraités mariés



Source : modèle Destinie 2. Champ : hommes retraités



Pour les femmes retraitées (graphique 4), les revenus par u.c. s'avèrent très différents selon le statut conjugal, avec une variabilité nettement plus forte que pour les hommes. Les femmes mariées bénéficient d'un revenu par u.c. plus élevé.

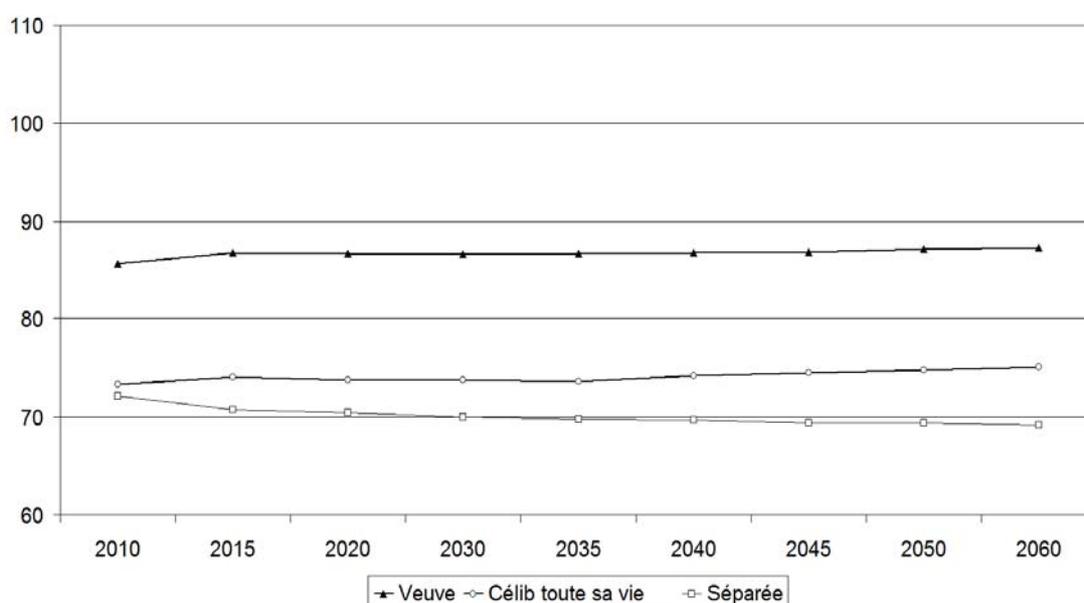
Parmi les femmes seules, en raison du dispositif de droit dérivé, les veuves ont un revenu par u.c. plus élevé que les personnes n'ayant jamais eu de conjoint ou qui sont séparées.

La projection présente des évolutions moins marquées des revenus relatifs que pour les hommes.

Selon la figure 1, puisque les pensions des femmes sont en moyenne inférieures à celles des hommes, et vont le demeurer en projection (soit $P' > P$), il est logique que le revenu par u.c. des femmes célibataires (ou séparées) soit inférieur à celui des femmes en couple ou veuves. Puisque l'écart entre les pensions moyennes des femmes et celles des hommes tendra à se réduire dans le futur (P'/P tendra à baisser), on s'attendrait à ce que la situation relative des femmes célibataires (ou séparées) s'améliore dans le futur ; ce n'est pas le cas dans les résultats des simulations, à cause des caractéristiques propres aux femmes célibataires ou séparées, et du fait que celles-ci tendent à terme à être plus âgées que les femmes encore mariées et donc à avoir des revenus moins élevés.

Selon la figure 1, le revenu par u.c. actuel des veuves devrait être actuellement proche de celui des femmes en couple, puisque l'on a environ $P' = 2P$ dans les générations actuelles de retraités ; et dans le futur le revenu par u.c. des veuves devrait dépasser celui des femmes en couple, puisque l'on aura $P' < 2P$ dans les générations futures de retraités. Cependant, dans les résultats des simulations, le revenu par u.c. des veuves est et demeurera inférieur à celui des femmes en couple, notamment en raison de la mortalité différentielle qui tend à surreprésenter les femmes d'individus de CS moins favorisés au sein de la population des veuves, et du fait qu'il s'agit de femmes plus âgées aux revenus plus faibles.

Graphique 4. Revenu par u.c. moyen des femmes à la retraite célibataires, séparées ou veuves rapporté au revenu par u.c. moyen des femmes retraitées mariées



Source : modèle Destinie 2. Champ : femmes retraitées

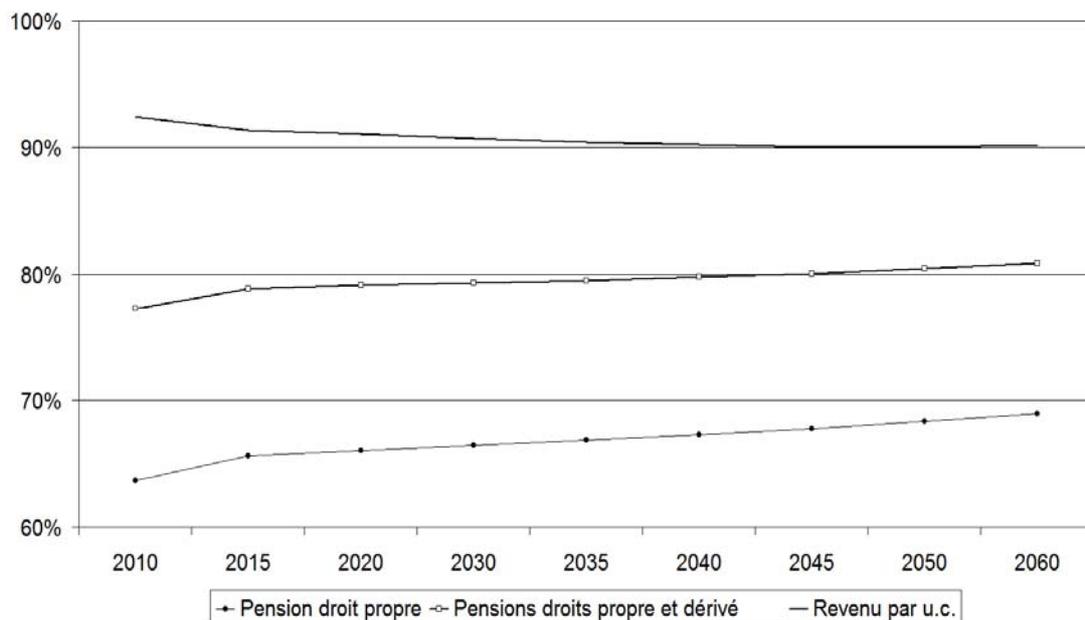


2. Comparaison entre hommes et femmes

Les écarts de pension entre hommes et femmes sont amenés à se réduire, notamment sous l'effet de l'augmentation de l'activité féminine. Le rapprochement est plus important lorsque l'on considère les seules pensions de droit direct. En intégrant le dispositif de réversion, l'écart est plus faible mais se réduit moins vite dans le temps.

Enfin, en tenant compte de la mutualisation des ressources opérée par la vie en couple, l'écart de revenu par u.c. est encore plus faible. En effet, l'écart de revenu par u.c. provient essentiellement des hommes et femmes vivant seuls, puisque par convention un homme et une femme vivant en couple ont le même revenu par u.c.¹ En projection, cet écart tend d'abord à s'accroître, du fait de l'augmentation de la proportion de personnes seules (bien que la situation relative des hommes seuls se dégrade), puis il se stabilise, le niveau de vie moyen des femmes retraitées étant voisin de 90 % de celui des hommes retraités.

Graphique 5. Ratios de pensions et ratio de revenu par u.c. femmes/hommes parmi les retraités.



Source : modèle Destinie 2.

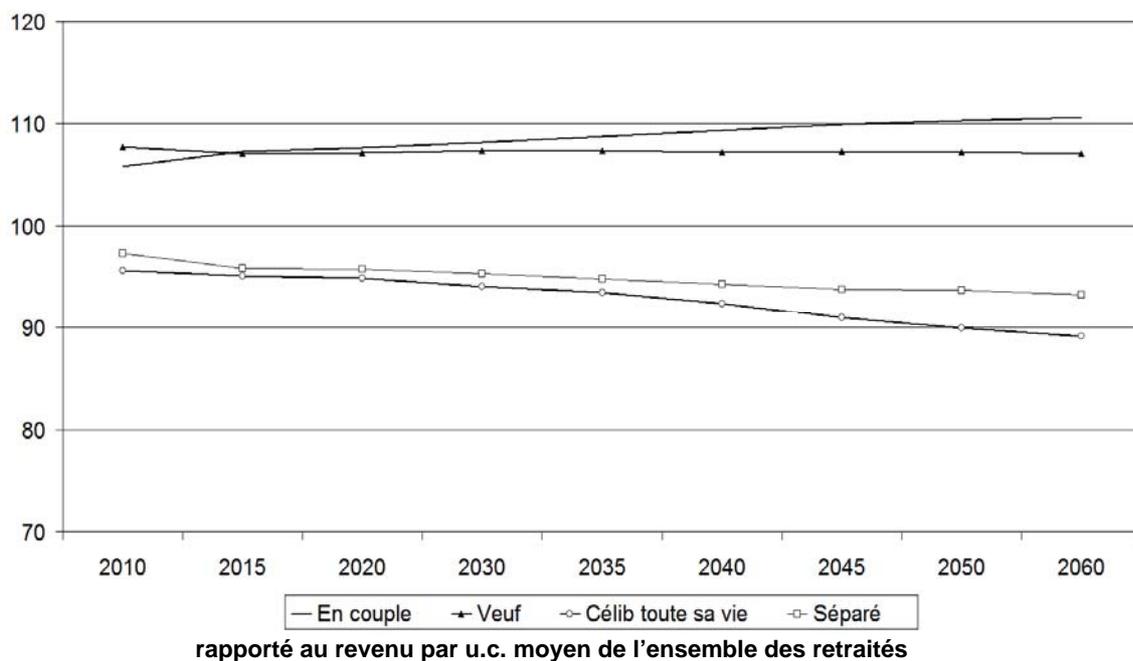
Champ : stocks de personnes liquidant une pension de droit propre.

¹ Une légère partie des différences s'explique aussi par les couples dont seul l'un des deux membres est retraité, auquel cas ce membre est dans le champ des personnes à la retraite, et l'autre non.



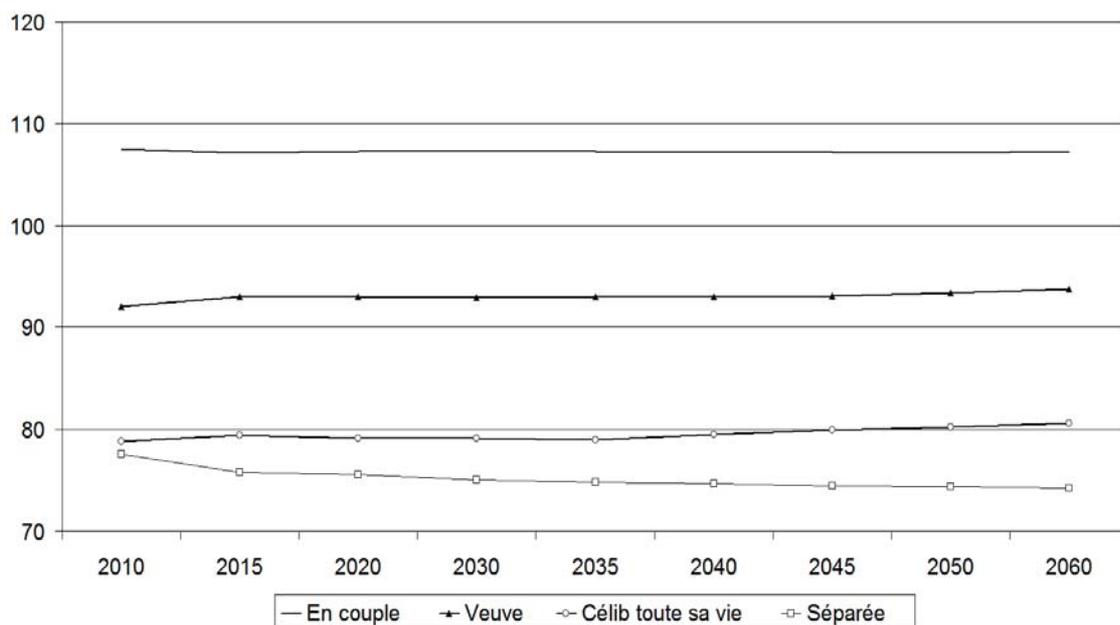
Les graphiques 6 et 7 présentent quant à eux les revenus par u.c. moyens des hommes retraités (graphique 6) et des femmes retraitées (graphique 7) par situation conjugale, rapportés au revenu par u.c. moyen de l'ensemble de la population à la retraite (hommes et femmes confondus).

Graphique 6. Revenu par u.c. moyen des hommes à la retraite par situation conjugale



Source : modèle Destinie 2. Champ : hommes retraités

Graphique 7. Revenu par u.c. moyen des femmes à la retraite par situation conjugale rapporté au revenu par u.c. moyen de l'ensemble des retraités



Source : modèle Destinie 2. Champ : femmes retraitées

